



ARRETE n° 17_114_A du 26 SEPTEMBRE 2017

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET.

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
- Vu** le code de l'Environnement,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu** le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée,
- Vu** l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 annexées à ses statuts,
- Vu** la note technique élaborée par le Syndicat Départemental Eau47 motivant la modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET dans l'optique des travaux d'assainissement du bourg et définissant le secteur bourg en assainissement collectif et le reste de la commune en assainissement non collectif,
- Vu** la délibération du 1^{er} juillet 2016 du conseil municipal de la commune émettant un avis simple favorable sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET et précisant le lancement d'une enquête publique relative à ce projet,
- Vu** la délibération du Comité syndical d'Eau 47 en date du 17 novembre 2016 visée le 24 novembre 2016 approuvant le principe de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET et le lancement de l'enquête publique,
- Vu** la Décision de la Mission régionale d'autorisé environnementale en date du 5 décembre 2016 exonérant le Syndicat Eau47 de la production d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET,
- Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées à soumettre à l'enquête publique,
- Vu** la décision n° E17000011 / 33 du Président du tribunal administratif de Bordeaux du 17 janvier 2017 désignant Madame Gilberte GIMBERT, en qualité de commissaire enquêteur,

La Présidente du Syndicat Départemental Eau47,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET, du 13 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus (soit une durée de 33 jours consécutifs).

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil municipal de la commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 – Par décision en date du 17 janvier 2017, le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Mme Gilberte GIMBERT, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger cette enquête.

Article 4 – Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie de SAINT-PIERRE-DE-BUZET (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14 h à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 45 à 12 h 00).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie de SAINT-PIERRE-DE-BUZET, à l'adresse suivante - le bourg - 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET, soit par courriel à l'adresse ci-après : stpierredebuzet@lgtel.fr ;

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat Départemental Eau47 à l'adresse suivante www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat Départemental Eau47, 997, av. du Dr Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 5 – Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de SAINT-PIERRE-DE-BUZET afin de recevoir le public pour recueillir leurs observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Dates	Heure de début	Heure de fin
Lundi 13 novembre 2017	14 h 00	17 h 00
Vendredi 1 ^{er} décembre 2017	9 h 00	12 h 00
Vendredi 15 décembre 2017	9 h 00	12 h 00

Article 6 – L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat Départemental Eau47. A l'issue de l'enquête, la mairie certifiera cet affichage.

Cet avis en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents précisera la nature de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, et fera connaître les jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 7 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, par voie dématérialisée sur le site Internet du Syndicat Eau47 www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 15 décembre 2017 à 12 h 00 faute de quoi, elles ne pourront être prises en considération. Celui-ci examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra dans la huitaine à Mme la Présidente du Syndicat Départemental Eau47, les observations écrites et orales ; celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum un mémoire en réponse.

Il lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9 – Après la clôture de l'enquête, copie du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-PIERRE-DE-


BUZET (siège de l'enquête), au siège du Syndicat Départemental Eau47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 10 – Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET, la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 – Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme le Préfet de Lot et Garonne (M.I.S.E)
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET.
- Mme. le Commissaire enquêteur.

Fait à Agen, le 26 septembre 2017


La Présidente
EAU 47
Geneviève Le Lannic